



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

## **Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie -- RIVIERE Marie-Pierre -- LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine -- VERGOS Sylvie -- JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – SINGUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Olivier BELLEC
- Dominique DERVOUT à Yannick SELLIN
- Philippe NIMIS à Marie-Pierre RIVIERE
- Vincent LE MAREC à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Valérie VOISIN
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU
- René CANTIE à Pascal CHARPENTIER

**Date de convocation** : 19 mai 2015

Gisèle SINGUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....22

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015**

Le compte rendu de la réunion du 24 mars dernier est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu la question orale de l'opposition en Mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal et en fait lecture :

Madame LE GUILLOU demande où en est la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**1 – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

**DELIBERATION (26/05/01)**

Monsieur Le Maire présente le premier schéma de mutualisation des services entre les 9 communes et l'agglomération.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire de CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération) du 26 février 2015. CCA a transmis ce schéma le 18 mars à la commune. Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A CCA, la réflexion autour de la mutualisation est engagée depuis 2012. Elle est aujourd'hui pilotée par une commission dédiée à la mutualisation des services. Le présent schéma fixe les mêmes objectifs que ceux qui avaient été définis dans le schéma d'orientation voté en conseil communautaire le 20 février 2014. Il comporte 4 objectifs essentiels :

- 1 – Réaliser des économies d'échelle,
- 2 – Améliorer le service public,
- 3 – Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- 4 – Constituer une culture commune.

Il repose par ailleurs sur 3 principes fondateurs :

1 – Dans tous les cas de mutualisation et de transfert, un calcul de transfert de charges est à réaliser (participation des communes en fonction du service rendu, soit par une participation forfaitaire pour les services publics obligatoires et réglementaires, soit sous forme de catalogues de services pour les autres). Les personnels transférés conservent leurs avantages statutaires initiaux sans que la convergence des régimes indemnitaires soit une condition préalable à la mutualisation.

2 - La gouvernance des services mutualisés doit être clairement définie, adaptée selon les domaines et associant les communes (comités de pilotage et groupes d'échanges thématiques).

3- Une évaluation annuelle sera menée au regard des 4 objectifs cités ci-dessus.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Le schéma détaille ensuite la synthèse des réflexions par domaines :

- Systèmes d'information
- Instruction des documents d'urbanisme
- Finances, stratégie financière et fiscale
- Marchés publics
- Ressources humaines
- Energie et développement durable
- Lecture publique
- Archivage
- Assistance technique
- Services techniques

Et enfin, le schéma répertorie l'ensemble des emplois permanents de CCA et des 9 communes du territoire, des CCAS et du syndicat de voirie de Rosporden (1002 emplois permanents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de schéma de mutualisation.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire explique que lors de son conseil du 26 février 2015, CCA a adopté à l'unanimité son premier schéma de mutualisation des services entre les 9 communes et l'agglomération.

Cette unanimité tient à plusieurs facteurs : à un historique sur ce sujet qui avait déjà fait l'objet de groupes de travail dès 2012 et de l'adoption d'un schéma d'orientations de mutualisation en février 2014. Mais d'abord à un état d'esprit constructif des élus des communes, d'accords sur l'intérêt d'optimiser de manière pragmatique les compétences que représentent les 1 000 agents employés par les 9 collectivités au service des habitants. Cette optimisation est d'autant plus nécessaire dans un contexte financier devenu très contraint avec la baisse des dotations de l'Etat d'ici 2017.

Après l'adoption de ce projet de schéma par CCA, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, c'est-à-dire d'ici fin mai. Le schéma sera ensuite approuvé officiellement par une nouvelle délibération de CCA d'ici fin 2015.

Comme pour les autres politiques locales, les actions du futur schéma seront évaluées au cours du temps pour y apporter les correctifs nécessaires. Chaque année, ces modifications du schéma de mutualisation feront l'objet d'une communication du Président, sur proposition de la commission mutualisation et gestion des équipements et en lien avec les instances de pilotage mises en place.

### **Il y a 4 objectifs pour la mutualisation sur le mandat :**

#### **1 – Réaliser des économies d'échelle et optimiser la masse salariale globale**

Les discussions et cas concrets montrent que cet objectif doit être évalué au cas par cas. Avec les systèmes d'information, il est clairement envisageable de réaliser des économies d'achat, de maintenance ou développement technique. Dans la plupart des autres domaines, les économies potentielles ne pourront se concrétiser que collectivement et à moyen terme (mandat), par une gestion prévisionnelle des compétences permettant une optimisation globale des effectifs des communes/CCA, notamment lors des mouvements de personnels (départs en retraite, départs volontaires).

2 – Améliorer la qualité de l'offre de service public

Là aussi les cas concrets montrent que le niveau de service attendu par les communes au travers de la mutualisation est souvent supérieur à l'existant. Il s'agit d'aider chaque commune à mieux remplir certaines fonctions de manière plus spécialisées, en alliant des compétences existantes ou à recruter de manière mutualisée.

3 – Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes, notamment du fait du retrait des services de l'Etat

4 – Continuer de contribuer à une culture de l'intercommunalité

**Le pilotage des services mutualisés se fera avec les adjoints des communes avec la mutualisation**

Il s'agit de donner des moyens supplémentaires mais partagés aux communes, sans aller jusqu'au transfert total de compétences à CCA. La gouvernance de ces services devra associer étroitement les communes et CCA, aussi bien au niveau des élus, notamment non communautaires, que des personnels.

**Des instances de gouvernance**

Ainsi, il est proposé de créer des instances de gouvernance associant clairement les communes, même s'ils ne sont pas conseillers communautaires, au bon fonctionnement de chaque service mutualisé par :

- des comités de pilotage associant les maires-adjoints aux commissions de CCA concernées par le domaine de la mutualisation
- des groupes d'échanges associant les techniciens du territoire (réseau urbanisme, marchés publics, finances...) pour apprendre à se connaître et à travailler ensemble.

Le schéma présente ensuite les 10 domaines de mutualisation proposés. Chaque domaine fait l'objet d'une fiche action de référence, qui est un document de travail pour la suite des réflexions et la mise en œuvre opérationnelle dans les mois à venir, en concertation avec les communes.

Monsieur Le Maire ajoute que plusieurs communes ont déjà donné leur avis.

**2 – MISE EN ŒUVRE DES SERVICES COMMUNS DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

**2.1 – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

**DELIBERATION (26/05/02)**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, CCA, a décidé de créer et/ou de finaliser deux services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : celui de l'instruction des actes d'urbanisme qui doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et celui de la direction des systèmes d'information, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui doit être finalisé avec le transfert des personnels de la ville de Concarneau vers CCA au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Toutes les communes sont appelées à délibérer sur les conventions de service commun. La déclinaison des principes actés dans les conventions pour les aspects financiers des transferts fera l'objet d'une délibération par CCA le 2 juillet 2015.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Consécutivement au retrait du service de l'État en sa qualité d'instructeur des autorisations d'urbanisme pour les communes et en application des dispositions de l'article L 421 du code de l'urbanisme tendant à l'organisation de l'étude technique des différentes autorisations d'urbanisme, un nouveau service instructeur est créé par CCA pour les autorisations d'urbanisme des communes du territoire de la communauté d'agglomération, sous la forme d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il convient de définir précisément et conventionnellement cette relation et le niveau des prestations qui seront fournies par le nouveau service instructeur de CCA à chacune des communes composant la communauté d'agglomération.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et de conforter la sécurité juridique des décisions rendues. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de CCA, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Sont notamment détaillées les obligations que le Maire et CCA s'imposent mutuellement conformément aux différents articles de la convention.

L'ensemble des modalités est décliné, y compris les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés.

Pour la commune de Trégunc, il convient de préciser deux points.

### 1) Article 2 - Champ d'application

Il est proposé que la commune de Trégunc confie l'instruction de la totalité des autorisations et actes énumérés au a- de l'article 2, soit :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410.1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410.1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables.

La liste du b- de l'article 2 qui énumère les autorisations et actes instruits par la commune est alors vide.

### 2) Article 8- Situation des agents

1 agent de la commune de Trégunc (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C) sera transféré à CCA à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015. Ce point fait l'objet d'une délibération à part.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et décide de confier à CCA l'instruction de la totalité des autorisations et actes énumérés ci-dessus (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme dits « CUa », certificats d'urbanisme dits « CUb », déclarations préalables).

## **2.2 – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

### **DELIBERATION (26/05/03)**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, CCA, a décidé de créer et/ou de finaliser deux services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : celui de l'instruction des actes d'urbanisme qui doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et celui de la direction des systèmes d'information, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui doit être finalisé avec le transfert des personnels de la ville de Concarneau vers CCA au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Toutes les communes sont appelées à délibérer sur les conventions de service commun. La déclinaison des principes actés dans les conventions pour les aspects financiers des transferts fera l'objet d'une délibération par CCA le 2 juillet 2015

La création d'un service commun en matière de systèmes d'information est un projet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celui-ci doit être finalisé avec le transfert des personnels de la ville de Concarneau vers CCA au 1<sup>er</sup> juin 2015 et permettre d'aboutir à une gestion rationalisée de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le territoire communautaire.

La convention précise les modalités des mises en commun effectuées entre la commune de Concarneau et CCA dans le cadre de la création et du fonctionnement du service commun (moyens matériels, formation, etc.).

Elle a également pour objet de définir les modalités d'intervention auprès des communes utilisatrices du service. Les activités de la DSI pour les 8 communes du territoire (c'est-à-dire toutes les communes hors Concarneau) sont les actions prévues dans le schéma directeur et les services disponibles à travers le catalogue de services (précédemment présentés en conseil municipal).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, notamment parce que la commune utilisera les services de la DSI, le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

## **3 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

### **3.1 – DOTATIONS – BUDGET PRINCIPAL**

#### **DELIBERATION (26/05/04)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que les montants des dotations et des bases prévisionnelles d'imposition ont été notifiés après la préparation du budget. Il faut donc mettre le budget en conformité avec ces notifications.

En recettes de fonctionnement, les comptes correspondant aux dotations de l'état et aux impôts locaux sont régularisés afin d'atteindre les sommes notifiées. En dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (compte D023) est augmenté de 21 844 €.

En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 21 844 € et l'emprunt (compte 1641) est diminué de 21 844 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	+21 844€	R 741100	Dotation forfaitaire	+3 325 €
			R 741210	Dotation de solidarité rurale	+606 €
			R 74127	Dotation nationale de péréquation	+15 967 €
			R 73111	Contributions directes	-13 326 €
			R 748350	Etat compensation taxe d'habitation	+23 507 €
			R 748340	Etat compensation taxe foncière	-7 562 €
			R 748330	Etat compensation cotisation foncière des entreprises	-673 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>+21 844€</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>+21 844€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+21 844€
			R 1641	Emprunt	-21 844 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0€</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0€</b>

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la décision modificative au budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GAC informe que des subventions qui n'avaient pas été inscrites au budget ont été notifiées, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les études et les travaux d'accessibilité de la rue de Pont-Aven, d'un montant de 80 000€. Une décision modificative sera prise au quatrième trimestre afin d'inscrire une partie de ces subventions (au titre des études) au budget lorsque tous les arrêtés auront été reçus.

### **3.2 – ARMORTISSEMENTS**

#### **3.2.1 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **DELIBERATION (26/05/05)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que les nouvelles durées d'amortissement applicables aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'ont pu être intégrées au budget avant son vote.

Sur le budget de la ville, les montants de la dotation aux amortissements sont donc insuffisants.

En dépenses de fonctionnement, le montant de la dotation aux amortissements (compte D6811) augmente de 59 000€. Le virement à la section de fonctionnement (compte D023) est diminué du même montant.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

En recettes d'investissement, la dotation aux amortissements sur différents comptes est augmentée de 59 000€ et le virement de la section de fonctionnement (compte R021) est diminué du même montant.

Ces opérations sont des opérations d'ordre qui s'équilibrent entre elles.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 6811 OS	Dotation aux amortissements	+59 000 €
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	-59 000 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
R 2802 OS	Amortissement des documents d'urbanisme	+3 500 €
R 28182 OS	Amortissement du matériel de transport	+20 000 €
R 28183 OS	Amortissement du matériel informatique	+6 400 €
R 28184 OS	Amortissement du mobilier	+2 000 €
R 28188 OS	Amortissement des autres matériels techniques	+12 600 €
R 28051 OS	Amortissement des concessions et droits similaires	+6 500 €
R 28158 OS	Amortissement des autres immobilisations	+6 000 €
R 28152 OS	Amortissement des panneaux de signalisation	+2 000 €
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	-59 000 €

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la décision modificative au budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

### **3.2.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **DELIBERATION (26/05/06)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que les nouvelles durées d'amortissement applicables aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'ont pu être intégrées au budget avant son vote.

Sur le budget du service de l'assainissement, les montants de la dotation aux amortissements sont donc insuffisants.

En dépenses d'exploitation, le montant de la dotation aux amortissements augmente de 4 000€ (compte D6811). La même somme est prévue en recette sur le compte immobilisations corporelles 722 afin d'équilibrer la section.

En recettes d'investissement, la dotation aux amortissements de 4 000€ sur le compte R2812 augmente. La même somme est prévue en dépenses sur le compte de travaux D2315 afin d'équilibrer la section.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Ces opérations sont des opérations d'ordre qui s'équilibrent entre elles.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 6811 OS	Dotation aux amortissements	+4 000 €	R 722 OS	Immobilisations corporelles	+4000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2315 OS	Installation, matériel et outillage technique	+4000 €	R 2812 OS	Agencements et aménagements de terrains	+4 000 €

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la décision modificative au budget du service de l'assainissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

**4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFCATIVE - IMPOTS SOCIETE – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN**

**DELIBERATION (26/05/07)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que le montant de l'impôt société 2015 est de 1 482 € et il avait été prévu 1 400 € au budget. En dépenses à la section d'exploitation, il faut donc augmenter le compte 695 « impôt sur les bénéfices » de 82 € et diminuer le compte 6161 « assurance multirisques » de 82 €.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			DEPENSES D'EXPLOITATION		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 695	Impôt sur les bénéfices	+ 82 €	D 6161	Assurance multirisques	- 82 €

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la décision modificative au budget du port de Pouldohan / Pors Breign.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

**5 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**5.1 – BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION (26/05/08)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget de la ville pour un montant total de 840,82 €. Cette somme concerne 5 redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur au budget principal

**5.2 – CREANCES ETEINTES SUR DOSSIER DE SURENDETTEMENT**

**DELIBERATION (26/05/09)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission en non-valeur d'une créance éteinte sur dossier de surendettement au budget de la ville pour un montant de 31,50 €. Cette somme concerne un redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur au budget principal

**5.3 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN**

**DELIBERATION (26/05/10)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget du port de Pouldohan pour un montant total de 150,10 €. Cette somme concerne 2 redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur au budget du port de Pouldohan.

**6 – ANNULATION TITRE DE RECETTES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION (26/05/11)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'annulation d'un titre de recettes émis en 2014 (titre n° 39 du 25.11.2014 pour un montant de 3 300 €) concernant la participation à l'assainissement collectif d'un contribuable. En effet, ce dernier a dû faire procéder à l'installation d'une pompe de relevage pour pouvoir se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

Il était d'usage avant la mise en application de la délibération du 5 février 2015 d'accorder une remise gracieuse aux usagers pour lesquels l'installation d'une pompe impliquait un surcoût de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation du titre de recettes n° 39 du 25.11.2014

**7 – TARIF DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS A L'ECOLE DIWAN**

**DELIBERATION (26/05/12)**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, expose que l'association des parents d'élèves de l'école Diwan a sollicité la mairie afin que celle-ci produise et livre les repas pour les enfants mangeant le midi à l'école. En effet, actuellement, la prestation est assurée par une société privée dont le service ne satisfait pas l'association. Elle estime que les repas sont de très mauvaise qualité.

Les repas seraient confectionnés et produits à la cuisine centrale par les cuisiniers municipaux puis livrés à l'école en fin de matinée. L'organisation des repas après livraison au sein de l'école sera sous la responsabilité de l'association (encadrement des enfants, service des repas, équipements matériels, respect des règles d'hygiène à l'intérieur de la cuisine et de la salle de repas, etc...).

Le coût de production et livraison est estimé à 3,79 € / repas / enfant. Il est proposé que les tarifs par repas soient ceux pratiqués pour les enfants et les adultes des écoles qui mangent le midi aux restaurants scolaires municipaux, soit 3,45 € pour un enfant et 6,80 € pour un adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

### **8 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PLONGEE DE CORNOUAILLE**

#### **DELIBERATION (26/05/13)**

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, expose que depuis 2004, les piscines de Concarneau et Rosporden sont gérées par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Lors de cette prise de compétence, CCA a décidé de faire payer l'occupation des piscines aux associations, auparavant celle-ci était gratuite. Les associations se sont alors retournées vers les communes de résidence de leurs adhérents afin de faire face à ce coût supplémentaire.

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le versement d'une subvention au club de plongée de Cornouaille pour l'occupation des piscines communautaires par 12 tréguinois.

Cette participation s'élève à 243 €.

### **9 – REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2015**

#### **DELIBERATION (26/05/14)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que le remplacement des lanternes d'éclairage public sur différents sites de la commune est programmé : route de Pendruc (Kerous), St Philibert (impasse des aigrettes), bourg (bibliothèque municipale et rue de St Philibert), port de Trévignon, Pont-Prenn, Pendruc (Résidence de Pendruc, Hameau de Kerandiskan), Kermao (impasse entreprise Guy Cotten), hameau de Roz Lann, lotissement de Kerouel.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGUNC afin de fixer le montant de la participation financière qui sera versée par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à 57 523 € HT au titre de l'éclairage public,

Considérant, que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement s'établit alors comme suit :

- Financement SDEF à hauteur de 50 % :	28 761,50 €
- Financement de la commune à hauteur de 50 % :	28 761,50 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public pour un montant de 57 523,00 €/HT ;
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention financière qui sera conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GUILLOU souhaite savoir quel matériel est utilisé pour remplacer celui en place.

Monsieur Le Maire, après renseignements pris, indique que les lampes à vapeur de mercure seront remplacées par des lampes à vapeur de sodium, qui présentent un intérêt énergétique et environnemental.

Monsieur DION indique que pour faire des économies d'énergie il faudrait que l'éclairage de l'église soit déconnecté de celui de la rue pour être coupé plus tôt.

Monsieur ROBIN complète en précisant qu'entre Pont-Minaouët et le bourg, il y a des secteurs éclairés et d'autres non. L'éclairage n'est pas uniforme.

Monsieur Le Maire répond que ces éclairages sont couplés par les armoires en place. Il sait que des changements sont prévus mais ne sait pas où précisément.

### **10 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A KERMAO**

#### **DELIBERATION (26/05/15)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que depuis de nombreuses années, une partie de l'intersection entre la RD 783 et la voie communale Gwaremm Zu ainsi que de leurs accotements est située sur des terrains privés cadastrés YR n° 99 et n° 100 au lieudit Kermao et dont Madame BELLAMY a fait récemment l'acquisition. Lors de cette cession, la Commune a souhaité procéder à l'acquisition de ces emprises de terrain afin de régulariser la situation. La commune a donc sollicité Madame BELLAMY afin qu'elle cède à la Commune une emprise de terrain d'une superficie totale de 121 m<sup>2</sup>, cadastrée YR n° 1120 (12 m<sup>2</sup>) et YR 1122 (109 m<sup>2</sup>), conformément au plan joint à la présente délibération. L'estimation des Domaines en date du 15 septembre 2014 est de 50 € / m<sup>2</sup>. Après négociation, le prix d'acquisition sera de 40 € / m<sup>2</sup>, soit un coût total de 4 840 €. L'intégralité des frais sera prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix :

- autorise l'acquisition des parcelles YR n° 1120 et n° 1122 à 40 € / m<sup>2</sup>, d'une superficie respective de 12 m<sup>2</sup> et de 109 m<sup>2</sup>, située à Kermao et appartenant à Madame BELLAMY ;
- autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

### **COMPTE RENDU**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Monsieur Le Maire indique qu'effectivement le prix de France Domaine lui semblant élevé, il a contacté Mme BELLAMY pour négocier le prix d'acquisition. Celui-ci est alors passé de 50 €/m<sup>2</sup> à 40 €/m<sup>2</sup>.

Madame SINQUIN DANIELOU s'étonne de ce coût d'acquisition car cela a dû être soumis à cession gratuite à la commune lors de l'autorisation de créer les lotissements LALLAISSON 1 et 2 à Kermao.

Madame SCAER JANNEZ précise que cette règle ne peut plus s'appliquer. Elle a changé.

Madame SINQUIN DANIELOU rappelle que Monsieur SACRÉ avait demandé à Maître LE GOFF, notaire, d'effectuer l'ensemble des régularisations.

Monsieur Le Maire répond que ceci n'a jamais réellement été fait. Certaines régularisations auraient dû être réalisées par le notaire parfois depuis plusieurs dizaines d'années.

Madame SCAER JANNEZ complète en indiquant que comme ces régularisations n'ont pas été faites dans les temps, elles se font maintenant au gré des ventes en appliquant la nouvelle réglementation, avec les nouveaux propriétaires.

Madame SINQUIN DANIELOU estime qu'il faut quand même retrouver l'arrêté où il était prévu une cession gratuite (lotissement LALLAISSON 1 et 2).

Monsieur Le Maire répond que la vérification sera faite.

Monsieur Le Maire indique que l'opposition s'abstient mais qu'il est quand même nécessaire d'effectuer ces régularisations.

### **11 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF**

#### **DELIBERATION (26/05/16)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage l'implantation d'une canalisation souterraine sur une propriété communale située en zone ND au POS de la commune. A cette fin, une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ERDF. La signature de cette convention n'affranchit pas ERDF de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF pour l'utilisation d'une parcelle communale cadastrée YR 238 à Pont-Prenn en vue d'y implanter une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires

### **12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION (26/05/17)**

Monsieur Le Maire expose qu'il est proposé de compléter et de modifier la rédaction de 2 articles du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les modifications principales concernent les sujets suivants :

Article 17 : Précision sur les délais de réception des questions orales.

Article 28 : Nombre de signes contenus dans le texte réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

La forme et la charte graphique du bulletin ayant été modifiées, le nombre de signes par page n'est plus le même. Le texte des propos des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale devra être de 1700 signes. La règle est la même pour l'expression des conseillers appartenant à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve ces modifications du règlement intérieur. Le nouveau texte est joint à la présente délibération.

Mesdames BANDZWOLEK, SINGUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GUILLOU indique que le droit d'expression de l'opposition diminue avec ces changements. Les délais sont modifiés et le nombre de caractères est réduit.

Madame LE GUILLOU et Monsieur CHARPENTIER expliquent que le délai de remise des questions orales avant le conseil municipal est trop court. Il n'y a pas assez de temps entre la prise de connaissance du dossier du conseil et le jour et l'heure de remise des questions orales.

Monsieur Le Maire explique que les questions orales n'étant pas en lien avec les points examinés en conseil municipal, il ne comprend pas ce besoin de délai plus ou moins long pour remettre les questions orales. Il est arrivé que les délais prévus par le règlement intérieur n'aient pas été respectés. Il n'a rien dit. Mais, il a lui aussi besoin de prendre du temps pour réfléchir et répondre aux questions posées. Il ne souhaite pas avoir à revenir en mairie le dimanche pour prendre connaissance de ces questions.

Pour le nombre de caractères, Monsieur Le Maire et Madame RIVIERE indiquent que la nouvelle règle étant la même pour tous, (opposition et majorité), ceci n'a pas pour objectif de censurer les propos des uns ou des autres. Il faut simplement s'adapter à la nouvelle charte graphique et à la nouvelle formule du bulletin municipal.

Monsieur CHARPENTIER profite de la remarque du maire sur les délais non respectés Pour la remise des questions orales pour indiquer qu'il reçoit trop tard les éléments qui sont examinés en commission.

Monsieur Le Maire répond que ce sont deux choses différentes : il y a d'un côté le règlement intérieur du conseil municipal et d'un autre le travail en commission. Pour la commission des finances par exemple, comme pour d'autres commissions ou d'autres collectivités, il y a de nombreux documents à préparer et examiner. Les services les envoient dès qu'ils le peuvent.

### **13 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES ET TRANSFERT DE PERSONNEL**

#### **13.1 – SUPPRESSION DE POSTE**

##### **DELIBERATION (26/05/18)**

Monsieur Le Maire expose que suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, il convient de supprimer le poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe sur lequel il était affecté.

Le comité technique qui s'est réuni le 20 mai dernier a émis les avis suivants :

- avis défavorable du collège des représentants du personnel.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

- avis favorable du collège des représentants de la collectivité

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

Madame SINQUIN DANIELOU vote contre

### **13.2 – SUPPRESSION DE POSTE**

#### **DELIBERATION (26/05/19)**

Monsieur Le Maire indique que suite à sa réussite à l'examen professionnel d'ingénieur, un agent occupant le poste de direction des services techniques va être nommé sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Il convient donc de supprimer le poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe que cet agent occupe actuellement.

Un poste d'ingénieur non pourvu figure toujours au tableau des effectifs.

Le comité technique qui s'est réuni le 20 mai dernier a émis les avis suivants :

- avis défavorable du collège des représentants du personnel
- avis favorable du collège des représentants de la collectivité

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve la suppression du poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

Madame SINQUIN DANIELOU vote contre

### **13.3 – TRANSFERT DE PERSONNEL**

#### **DELIBERATION (26/05/20)**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, CCA, a décidé de créer et/ou de finaliser deux services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : celui de l'instruction des actes d'urbanisme qui doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et celui de la direction des systèmes d'information, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui doit être finalisé avec le transfert des personnels de la ville de Concarneau vers CCA au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Toutes les communes sont appelées à délibérer sur les conventions de service commun. La déclinaison des principes actés dans les conventions pour les aspects financiers des transferts fera l'objet d'une délibération par CCA le 2 juillet 2015

La création d'un service commun en matière de systèmes d'information est un projet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celui-ci doit être finalisé avec le transfert des personnels de la ville de Concarneau vers CCA au 1<sup>er</sup> juin 2015 et permettre d'aboutir à une gestion rationalisée de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le territoire communautaire.

La convention précise les modalités des mises en commun effectuées entre la commune de Concarneau et CCA dans le cadre de la création et du fonctionnement du service commun (moyens matériels, formation, etc.).

Elle a également pour objet de définir les modalités d'intervention auprès des communes utilisatrices du service. Les activités de la DSI pour les 8 communes du territoire (c'est-à-dire toutes les communes hors Concarneau) sont les actions prévues dans le schéma directeur

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

et les services disponibles à travers le catalogue de services (précédemment présentés en conseil municipal).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, notamment parce que la commune utilisera les services de la DSI, le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

### **REPONSE A LA QUESTION ORALE**

Monsieur Le Maire indique dans le cadre de l'élaboration du PLU, de nombreuses choses ont déjà été faites. Des réunions techniques sont prévues en juin avec le Conseil départemental, la chambre d'agriculture, etc... Il y aura une commission « PLU » le 18 juin. Ensuite, il va y avoir la réunion avant arrêt avec l'ensemble des personnes publiques associées (préfecture, DDTM, chambre d'agriculture, CCI, ...). La révision du PLU est en phase de conclusion.

Lors de la prochaine commission PLU, le zonage final sera présenté. Désormais, cela va avancer très rapidement. Le projet sera arrêté par le conseil municipal puis il y aura l'enquête publique. Le PLU devrait alors être approuvé au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Madame LE GUILLOU souhaite savoir s'il y aura une 2<sup>e</sup> réunion publique.

Madame SCAER JANNEZ précise qu'en ce moment ont lieu les derniers réglages techniques avec la DDTM, les avocats et différents partenaires pour pouvoir présenter aux Personnes Publiques Associées un dossier final abouti. Après que les Personnes Publiques Associées auront donné leur avis, c'est celui des tréguois qui sera sollicité. Une réunion publique aura bien lieu après la réunion avec les Personnes Publiques Associées. La population pourra donner son avis. Elle espère que cela avancera très rapidement car tout le monde souhaite que ce PLU aboutisse.

Fait à TREGUNC, le 28 mai 2015  
LE MAIRE,  
Olivier BELLEC

26/05/01	Projet de schéma de mutualisation avec Concarneau Cornouaille Agglomération
26/05/02	Mise en œuvre des services communs de l'instruction du droit des sols avec Concarneau Cornouaille Agglomération
26/05/03	Mise en œuvre des services communs de la direction des systèmes d'information avec Concarneau Cornouaille Agglomération
26/05/04	Décision budgétaire modificative – dotations – budget principal
26/05/05	Décision budgétaire modificative – amortissements – budget principal
26/05/06	Décision budgétaire modificative – amortissements – budget du service de l'assainissement
26/05/07	Décision budgétaire modificative – impôts société – budget du port de Pouldohan
26/05/08	Admission en non valeur – budget principal
26/05/09	Admission en non valeur – créances éteintes sur dossier de surendettement
26/05/10	Admission en non valeur – budget du service de l'assainissement
26/05/11	Annulation titre de recettes – budget du service de l'assainissement



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

26/05/12	Tarif de production et de livraison de repas à l'école DIWAN
26/05/13	Versement d'une subvention au Club de Plongée de Cornouaille
26/05/14	Remplacement des lanternes d'éclairage public – programme 2015
26/05/15	Acquisition d'un terrain à Kermao
26/05/16	Convention de servitudes avec ERDF
26/05/17	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
26/05/18	Personnel communal – suppression de poste
26/05/19	Personnel communal – suppression de poste
26/05/20	Personnel communal - transfert

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel	<b>Absent</b>	
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique	<b>Absent</b>	
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe	<b>Absent</b>	
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent	<b>Absent</b>	
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul	<b>Absent</b>	

SALAUN Fanny		
--------------	--	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

BANDZWOLEK Brigitte	<b>Absente</b>	
CANTIE René	<b>Absent</b>	
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		